4e année — N° 106 — 4 août 1952



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

POMMIER - POIRIER

TAVELURES : Les attaques de cette maladie reprennent toujours une certaine virulence en fin de saison et tachent les fruits avant la récolte.

Dans toutes les régions où les pluies du 28 juillet ont revêtu une certaine violence, un traitement au **cuivre,** au zineb ou au soufre micronisé mouillable, devra être appliqué **avant le 8 août** sur les seules variétés à **récolter après le 25 août.**

Ce traitement intéressera les régions suivantes :

Département de l'AIN : Nos 41 - 46 - 49 - 50 - 51 et 52.
— — la DROME : Nos 121 - 122 - 123 - 127 - 129.
— — l'ISERE : en totalité.
— — la LOIRE : Nos 11 et 12.
— du RHONE : Nos 24 - 25 et 26.
— de la SAVOIE : en totalité, sauf région 90.
— — la HAUTE-SAVOIE : en totalité.

Ce traitement pourra toutefois être **supprimé** dans les plantations **traitées** conformément aux prescriptions du **Bulletin du 29 juillet.**

CARPOCAPSE : Un nouveau traitement devra être appliqué entre le **7 et le 10 août** dans les régions suivantes :

Nos 24 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 73 - 82 - 84 - 86 - 92 - 102 - 104 - 117 - 118 et 120,

ainsi que dans toutes les autres régions de la **Savoie** et de la **Haute-Savoie** où les plantations n'ont pas reçu de traitement insecticide depuis le 24 juillet.

PECHER

TORDEUSE ORIENTALE : Dans toute la zone de culture du pêcher, le prochain traitement devra être appliqué sans faute **avant le 10 août** dans toutes les plantations n'ayant reçu aucun traitement insecticide (contre la Tordeuse ou contre la Mouche des fruits) **depuis le 27 juillet.**

MOUCHE DES FRUITS, ARAIGNEE ROUGE : Les prescriptions des précédents *Bulletins* relatives à ces deux ravageurs **restent valables.**

PRODUITS A UTILISER

1° CONTRE LA TAVELURE :

— un produit **cuprique** à raison de 125 gr. de cuivre métal pour 100 litres de bouillie,
— ou un **soufre micronisé mouillable** ou un produit à base de **zineb** aux doses indiquées par les fabricants.

2° CONTRE LE CARPOCAPSE :

a) sur variétés à récolter **aprés le 10 octobre :**
— un **arséniate de plomb** à raison de 80 gr. d'arsenic pur pour 100 litres (voir dosage des produits commerciaux sur le *Bulletin* N° 104) ;

b) sur toutes variétés à récolter **aprés le 25 août :**
— un produit à **50 % de D.D.T.** à raison de 250 gr. pour 100 litres (+ 200 gr. d'huile blanche),
— ou une émulsion à **20 % de D.D.T.** à raison de 500 gr. pour 100 litres ;

c) sur variétés à récolter **après le 18 août :**
— une **huile blanche nicotinée** aux doses indiquées par le fabricant.

3° CONTRE LA TORDEUSE ORIENTALE :

— un produit à base d'**esters phosphoriques** à raison de 20 gr. de matière active aux 100 litres,
— ou 200 gr. d'un produit à 50 % de **D.D.T.** + 200 gr. d'huile blanche d'été,
— ou 600 gr. d'une émulsion à 20 % de **D.D.T.**
Ces produits ne sont applicables que sur les variétés à récolter après le 25 août.

4° CONTRE LA MOUCHE DES FRUITS :

— un produit à base d'**esters phosphoriques** à raison de 30 gr. de matière active aux 100 litres,
— ou 400 gr. d'un produit à 50 % de **D.D.T.**,
— ou 600 gr. d'une émulsion à 20 % de **D.D.T.**
(mêmes limites d'application),
— ou un produit à base de **Roténone** (poudrage ou pulvérisation) un peu moins efficace, mais utilisable dans les 15 jours précédant la récolte.

5° CONTRE L'ARAIGNEE ROUGE :

— un produit à base d'**esters phosphoriques** à raison de 25 gr. de matière active aux 100 litres.

Il apparaît que certains produits sont applicables à plusieurs ravageurs, ce qui permet de former un assez grand nombre de combinaisons suivant les besoins, à condition d'utiliser le produit choisi à la dose la plus forte correspondant au ravageur le moins sensible à ce produit.

REMARQUE IMPORTANTE : Dans les vergers où voisinent pêchers et poiriers il y a intérêt à étendre aux poiriers les traitements dirigés contre la Tordeuse orientale et la Mouche des fruits, au fur et à mesure de la récolte des pêches, principalement après le 15 août.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

127371 — Imp Réunies de Lyon — 7-1952
Dépôt légal n° 1085 ——— 3-1952